



Association pour la sauvegarde du patrimoine
et la promotion des activités aéronautiques de
l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux

Challes, le 23 juillet 2015

CHARTRE DES UTILISATEURS DE L'AERODROME DE CHALLES LES EAUX

ARTICLE 1- GENERALITES : la présente chartre a pour but de faciliter les rapports entre les utilisateurs de la plate forme, le propriétaire de celle-ci et les riverains.

ARTICLE 2- UTILISATEURS : Cette chartre s'applique à tous les utilisateurs de la plate forme de CHALLES LES EAUX, quelle que soit la forme juridique de leur activité.

ARTICLE 3- ACCES AU TERRAIN :

L'aérodrome de CHALLES LES EAUX est ouvert à tous, sous réserve de l'application de certaines règles :

- L'accès aux hangars, taxiways et piste est réservé aux utilisateurs, propriétaires et personnel ayant une activité sur les zones sus citées.
- La circulation automobile peut s'effectuer sur les zones prévues à cet effet à une vitesse maximum de 30 km/heure.
- Les visiteurs doivent être invités à se garer à l'entrée de l'aérodrome, ou sur le parking situé à l'est des installations pour ceux qui viennent voler en planeur ou au CLAP 73.

Les promeneurs et piétons doivent être informés des règles de sécurité de base sur l'aérodrome, en leur indiquant les cheminements qu'ils peuvent emprunter en toute quiétude.

ARTICLE 4- LIMITATION DES NUISANCES SONORES :

Afin de limiter au maximum les nuisances sonores et pour le respect de la tranquillité des riverains :

- Les aéronefs utilisant la plate forme (basés ou visiteurs) doivent être équipés de dispositifs d'échappement silencieux ;
- Les décollages ne doivent pas avoir lieu avant 7h 30 le matin et après 19 heures 30 le soir, sauf cas exceptionnel ou d'urgence ;
- Les tours de piste sont interdits :
 - o entre 12 h et 14 h (tous les jours),
 - o aux voilures tournantes et aéronefs non basés ;
- les dispositions précédentes seront introduites sur la carte VAC afin de s'imposer à tout aéronef venant se poser sur l'aérodrome ;
- Le décollage des planeurs se fera, dans la mesure du possible, au treuil, sauf en cas de météo défavorable, accès aux faces est le matin, formation de pilotes remorqueurs ou dépannages.

ARTICLE 5 – AERONEFS BASES :

Le nombre de machines à moteur sur la plateforme se limite strictement à celles actuellement basées sur l'aérodrome de CHALLES LE EAUX. Toute machine partante peut être remplacée par une autre, sous réserve de répondre aux prescriptions de l'article 4.

Toutefois, si un des usagers de la plateforme souhaite augmenter le nombre d'aéronefs lui appartenant, il ne pourra le faire qu'après avis de CHALLES AVIATION et accord de CHAMBERY METROPOLE.

Toute machine arrivante devra répondre aux exigences édictées de l'article 4.

ARTICLE 6 – MACHINES BASEES TEMPORAIREMENT :

La société **STRALPES** est autorisée, dans le cadre de son activité, à réceptionner des aéronefs neufs ou d'occasion, en réparation ou en entretien, classification ou avant livraison à ses clients.

Pour le Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin,

**CENTRE SAVOYARD
de VOL à VOILE ALPIN**
Ave. de Chambéry, Aérodrome
73190 CHALLES les EAUX

Pour les Amis du CLAP 73,

Aéroclub
"Les Amis du Clap 73"
AÉRODROME
73190 CHALLES LES EAUX

Pour l'aérodrome de Challes les Eaux (ACC),

Pour la section hélicoptères de l'ACC,

P.O. R. ZUMILLOU

Pour la Société des Techniques et Recherches
Appliquées (STRALPES)

Pour la SARL Airmonie,

STRALPES
Aérodrome
73190 CHALLES LES EAUX
Tél. 04 79 62 15 31
RCS Chambéry B 503 713 927

René DOUSSET

Pour la SAS Aviation RG

Pour l'école ULM Aim'z'air,

VAZOTER

AVIATION RG ULM
SIREN 801214826
TEL: 0611018885